

PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal du Vendredi 6 Mars 2026

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de pouvoirs :	00
Nombre de suffrages exprimés :	12
Date de convocation :	24 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi six mars, à vingt heures, le conseil municipal de la ville d'Aigurande, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame ELION Virginie, Maire.

Etaient présents : Mme ELION Virginie, M. MAILLIEN Bernard, Mme ALAPETITE Aurélie, M. DUFAY Dominique, Mme LAVERDANT Emilie, M. REDEUILH Régis, Mme LAMOT Annie, Mme GIRAUDET Marie-Laure, M. PAIN Pierre, Mme LAURIEN Sylvie, M. BOUSSAGEON Guy, M. COURTAUD Pascal, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. DEGAY Jean-Michel,

Absents : Mme MAITRE Jacqueline, Mme DARCHY Pierrette

Pouvoirs :

Mme GIRAUDET Marie-Laure est nommée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

20260603-001

ACQUISITION de TERRAIN – Modification de surfaces et de prix

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la séance du 14 avril 2025, la commune a fait le

Transmis au contrôle de légalité le 9 mars 2026

choix d'acquérir la parcelle AB 204 et une partie de la parcelle AB 177 situées « Avenue de la République » pour une surface de 8 014 m² à 8 € le m².

Or, lors de l'établissement de l'acte de vente par le Notaire, celui-ci informe Mme Le Maire que les surfaces sont erronées. En effet, la parcelle AB204 mesure bien 6 103 m² et la parcelle AB 177 a été divisée en 2 parcelles (AB210 pour 1 327m² et AB211 pour 2 084 m²).

La commune désire acquérir la parcelle AB 204 (6 103m²) et la parcelle AB 211 (2 084m²) soit une surface totale de 8 187m² à 8 € le m² pour un montant total de 65 496€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

ACCEPTE l'achat du terrain cadastré AB 204 et AB 211 « Avenue de la République » pour une surface de 8 187m²

DIT que l'acquisition se fera pour 8 € le m² soit 65 496 €, les crédits seront inscrits au budget 2026 article 2111

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les actes concernant cette acquisition

20260603-002

DESAFFECTATION DE 2 CHEMINS RURAUX SUITE à l'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Transmis au contrôle de légalité le 10 mars 2026

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime,

Vu la délibération n° 20250112-015 du 1^{er} décembre 2025 autorisant l'ouverture d'une enquête publique,

Vu les mesures de publicité préalables à l'enquête publique, à savoir l'affichage en mairie et sur les lieux du 17 Décembre 2025 et les attestations de parution dans la Nouvelle République de l'Indre et l'Echo du Berry, respectivement les 23 Décembre 2025 et 25 Décembre 2025,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 27 Janvier 2026 pour la désaffectation :

*du Chemin rural en limite des parcelles B0370 et B0638

Et

*du Chemin rural situé entre les parcelles B0331 et B0346

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE la désaffectation :

*du Chemin rural en limite des parcelles B0370 et B0638 pour une surface approximative de 600 m²

Et

*du Chemin rural situé entre les parcelles B0331 et B0346 pour une surface approximative de 300 m²

20260603-003

CESSION DE 2 CHEMINS RURAUX SUITE à LA DESAFFECTATION et à l'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Transmis au contrôle de légalité le 10 mars 2026

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime,

Vu la délibération n° 20250112-015 du 1^{er} décembre 2025 autorisant l'ouverture d'une enquête publique,

Vu la délibération n°20260603-002 du 6 mars 2026 adoptant la désaffectation de 2 chemins ruraux,

Vu la mise en œuvre du droit de préemption au profit du propriétaire riverain,

Vu les mesures de publicité préalables à l'enquête publique, à savoir l'affichage en mairie et sur les lieux du 17 Décembre 2025 et les attestations de parution dans la Nouvelle République de l'Indre et l'Echo du Berry, respectivement les 23 Décembre 2025 et 25 Décembre 2025,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 27 Janvier 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE l'aliénation

*du Chemin rural en limite des parcelles B0370 et B0638

Et

*du Chemin rural situé entre les parcelles B0331 et B0346

FIXE le prix de vente à 0,30 €/m²

DIT que tous les frais annexes (honoraires du commissaire -enquêteur, frais de parution dans les journaux, bornage) sont à la charge des acquéreurs

20260603-004

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ et FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Transmis au contrôle de légalité le 10 mars 2026

VU la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

VU le Règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en Difficulté adopté en date du 16 janvier 2026, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

VU le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 16 janvier 2026,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : la commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du *Fonds d'aide aux jeunes en difficulté* pour l'année 2026

Article 2 : Un financement sur la base de 0,70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit 39,90 €

Article 3 : la commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du *Fonds de solidarité Logement* pour l'année 2026

Article 4 : Un financement sur la base de 1,66 € par résidence principale est approuvé soit 1 205,16 €

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du département.

20260603-005

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE L'ETANG DE LA VILLE

Madame le Maire indique au conseil Municipal que le bail de l'étang de la ville à l'Amicale des Sapeurs-

Transmis au contrôle de légalité le 10 mars 2026

Pompiers d'Aigurande est arrivé à son terme. L'Amicale des Sapeurs-Pompiers paie une location de 25 euros par an.

Elle propose donc de le renouveler pour une durée de cinq ans et, de ne pas augmenter la location annuelle.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement du bail pour cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2026

FIXE la location à 25 euros par an

AUTORISE le Maire à signer le bail avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Aigurande.

20260603-006

RENOUVELLEMENT de la CONVENTION avec le SATESE :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au SATESE

Transmis au contrôle de légalité le 10 mars 2026

(Service d'assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) du Département de l'Indre pour le suivi de sa station d'épuration. Le Département de l'Indre, dans le cadre d'un groupement de commande dont il est le coordonnateur, vient de renouveler les marchés de prestation de service pour assurer cette mission. En application de l'article L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants du Code

Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Département de l'Indre pour les quatre prochaines années à partir du 1^{er} janvier 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention ;

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention.

20260603-007

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la mise en place de véhicules électriques destinés aux transports de voyageurs,

Transmis au contrôle de légalité le 10 mars 2026

Considérant qu'il convient de mettre en place des bornes de recharges pour ces véhicules, Madame Le Maire explique au conseil municipal que la société Transac Energie intervient sur la ligne de transport de voyageurs Aigurande – Guéret avec des véhicules électriques et qu'il est nécessaire d'avoir une borne de recharge à disposition. Celle-ci est installée et entretenue par la société Transarc Energie. Cependant, il convient de trouver un emplacement. Il a été proposé la parcelle AB0105 route de Dun sur la commune de Lourdoueix Saint Pierre mais appartenant à la commune d'Aigurande pour une surface de 2m². Cette convention est consentie pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction à compter du 01/04/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

AUTORISE la société Transarc Energie à installer une borne de recharge électrique sur la parcelle AB0105 route de Dun commune de Lourdoueix Saint Pierre mais appartenant à la commune d'Aigurande

FIXE la redevance d'occupation à 75 € HT soit 90 € TTC mensuel

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention avec la société Transarc Energie pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction

AUTORISE Madame Le Maire à émettre les titres de recettes correspondant

20260603-008

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE GESTION ET DE REGULATION DES PREDATEURS DE L'INDRE

VU le CGCT et son article L.2311-7 ;

Transmis au contrôle de légalité le 10 mars 2026

Considérant qu'en 2008 la commune a signé une convention avec l'Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs suite à l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2004 qui demandait aux communes de s'impliquer d'une façon collective dans la régulation du ragondin et du rat musqué. Madame Le Maire précise que le dernier versement de 100 € date de 2021 sur lequel il ne reste que 37 € pour indemniser les captures. Pour information, 503 ragondins ont été piégés et indemnisés sur la commune depuis la signature de la convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'allouer une subvention de 100 € à l'Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs de l'Indre.

DIT qu'elle sera imputée au compte 65748 du budget principal
DIT que les crédits seront inscrits au budget 2026

AFFAIRES DIVERSES

Mme Le Maire informe :

- Elagage des arbres Avenue de la République
- La voirie est terminée au Lotissement « Le Tivoli »
- Les travaux d'enfouissement des réseaux vont commencer lundi 9 mars

QUESTIONS POSEES à Madame le Maire

Néant

Mme Le Maire remercie tous les conseillers municipaux pour ce mandat qui s'est déroulé dans des conditions agréables et le travail réalisé. Elle remercie également tous les agents municipaux pour leur travail et leur dévouement.

M. Courtaud partage les propos de Mme Le Maire pour le travail réalisé durant ce mandat.

La séance est levée à 20H30

Le Maire

Virginie ELION



La Secrétaire de séance

Marie-Laure GIRAUDET



